



■ République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°2025-034

Délégation de fonctions et de signature à Madame Fabienne LAMBRE – 8^{ème} Adjointe au Maire
Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de Service Public

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 19 février 2024 portant sur l'adoption du règlement intérieur des instances de la commande publique ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 portant élection de Mme Sophie DHOURY-LEHNER en qualité de Maire de Creil ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 portant élection des adjoints au Maire et désignant Mme Fabienne LAMBRE 8^{ème} adjoint au Maire ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024, portant désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de Service Public ;
- Vu l'arrêté municipal n°2022-277 en date du 31 août 2022 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Fabienne LAMBRE pour la commission de Délégation de Service Public ;
- Vu l'arrêt municipal n°SGA-AR-2024-511 en date du 14 décembre 2024 portant délégation de fonction à Madame Fabienne LAMBRE, 8^{ème} adjointe au Maire déléguée au Patrimoine, aux travaux et au suivi opérationnel des grands projets Travaux et au programme Action Cœur de Ville – Représentante du quartier Rive Gauche ;

■ Considérant :

Que Madame la Maire peut se faire représenter, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, à la Présidence de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de service public mentionnée à l'article L1411-5 susvisé ;

■ Arrête :

Article 1 : Annule purement et simplement l'arrêté n°2022-277.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à madame Fabienne LAMBRE, 8^{ème} adjointe au maire, pour représenter Madame Sophie DHOURY-LEHNER aux réunions de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de service public et présider lesdites réunions.

A ce titre, Madame Fabienne LAMBRE peut signer tous les actes relatifs auxdites commissions.

Article 3 : La signature par Madame Fabienne LAMBRE des actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour Madame la Maire et par délégation ».

Article 4 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 4 février 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **11 FEV. 2025**
Date de transmission au représentant de l'Etat : **11 FEV. 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **11 FEV. 2025**